

**Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe financement et performance de santé et Direction Adjointe de
l'Hospitalisation**

ARRETE

**Portant fixation de la composition nominative du comité consultatif d'allocation de
ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 8 septembre 2022 relative à la désignation des représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 22 septembre 2022 relative à la désignation des représentants d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation ;

Considérant la mise à jour de la désignation des représentants de la FHF Bretagne au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation en date du 5 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation comprend 12 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

- **1°/ 10 représentants des établissements de santé**

Madame Hélène BLAIZE, FEHAP	Titulaire
Madame Corinne DROUET, FEHAP	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe GUIHARD, FEHAP	Titulaire
Monsieur Thibault LE PALLEC, FEHAP	Titulaire
Docteur Benoît NICOLAS, FEHAP	Titulaire
Madame Florence FAVREL FEUILLADE, FHF	Titulaire
Madame Nathalie CONAN-MATHIEU, FHF	Titulaire
Docteur Josiane HOLSTEIN, FHF	Titulaire
Docteur Philippe GOURAUD, FHF	Titulaire
Madame Valérie CAUMONT, FHF	Titulaire

Des suppléants ont également été désignés :

Monsieur Matthias ABALLEA, FEHAP	Suppléant
Docteur Cécile AUBERT MONOT, FEHAP	Suppléant
Docteur Fabienne KERNOA, FEHAP	Suppléant
Monsieur Fabrice LISZAK DE MASZARY, FHF	Suppléant
Monsieur Régis FOREST, FHF	Suppléant
Madame Armelle GERMAIN, FHF	Suppléant

- **2°/ 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers.**

M. Jean-Jacques LEDUC, mandaté par France Assos Santé Bretagne	Titulaire
Mme Mireille MASSOT, mandatée par France Assos Santé Bretagne	Titulaire

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins de suite et de réadaptation** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 SEP. 2023

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE